

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Achat de séances d'ateliers de motricité libre par le service Petite Enfance (Relais Petite Enfance) auprès de la micro-entreprise "Les Pieds sur Terre"**

N° : VA\_DEC2021\_428  
Service : Petite enfance

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

de passer une convention avec « Les Pieds sur Terre » afin de mettre en place trois ateliers de motricité libre en direction des jeunes enfants participant aux animations organisées par le Relais Petite Enfance.

de payer la somme de 726,56 € TTC soit :  
480,00 € pour 3 ateliers de motricité libre  
200,00 € pour une réunion  
46,56 € de frais de déplacements.

La somme totale de 726,56 € sera versée à l'organisme précité selon les termes de la convention, sur présentation de factures respectivement, par mandat administratif et sera prélevée sur le budget de l'année en cours du service Petite Enfance.

Imputation comptable : 6288 64 4300  
Politique publique (domaine-action-activité) : 14.2.4 Relais ass. maternelles indépendantes

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le vendredi 1 octobre 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181822A-AU-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 15 octobre 2021

## **CONVENTION D'ACHAT DE PRESTATION**

### **Entre les soussignés :**

La commune de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON agissant en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020\_61 du 05 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la décision n° VA\_DEC en date du

Et

La micro-entreprise « Les Pieds sur Terre » : 76 rue Jules Guesde 59175 Templemars représentée par Madame Véronique SCHRIVE, psychomotricienne.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE I : objet**

« Les Pieds sur Terre » et le service petite enfance de la ville de Villeneuve d'Ascq s'associent pour mettre en place des séances de motricité libre.

Cette prestation entre dans le cadre des animations mises en place par le service municipal de la petite enfance.

#### **ARTICLE II : durée**

« Les Pieds sur Terre » s'engage à assurer :

- 3 interventions en motricité libre d'une durée d'une heure auprès de 5 assistantes maternelles et 12 enfants
- 1 réunion de bilan et d'évaluation avec les assistantes maternelles du quartier Triolo
- Ateliers encadrés par Véronique SCHRIVE « Les Pieds sur Terre »
- Dates à déterminer d'octobre à décembre 2021

### **ARTICLE III – MODALITES DE L'INTERVENTION**

3.1) La prestation se déroulera sous la responsabilité de Madame Véronique SCHRIVE. .  
Une partie du matériel sera apportée par le RAM et l'école Taine.  
L'encadrement de la séance sera assuré par Véronique SCHRIVE et l'équipe du RAM  
Préalablement à la prestation, la micro-entreprise devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation, et à son matériel, ceci de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée.

3.2) L'organisme fera son affaire personnelle des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant découler de sa prestation, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse être inquiétée.

3.3) La Ville versera la somme de 726,56 €.TCC

Le paiement de la facture s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et imputée sur les crédits : 6288-64-4300 pour un montant de 726,56 € TTC.

Ces documents devront porter les indications suivantes :

- Le nom de l'organisme,
- Le n° de SIRET,
- La désignation de la prestation couvrant la période de l'animation,
- Le montant TTC
- La durée de l'action.

3.4) Le versement de la Ville se fera au prorata des séances réellement effectuées et dûment constatées par la Ville.

### **ARTICLE IV – RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'intervenant a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée). En cas d'incapacité de l'une ou l'autre partie à organiser une prestation, il sera convenu mutuellement le report de l'intervention à une date arrêtée conjointement.

### **ARTICLE V – AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

### **ARTICLE VI – LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## **ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile pour la micro-entreprise « Les Pieds sur Terre » 76 rue Jules Guesde 59175 Templemars et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, BP80089, 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Fait à Villeneuve d'Ascq

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

« Les Pieds sur Terre »

Madame Véronique Schrive

Le Maire  
Gérard CAUDRON